

Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 1998

du 18 décembre 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu l'article 2, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 4 octobre 1974¹⁾ instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales;
vu le message du Conseil fédéral du 29 septembre 1997²⁾,

arrête:

Article premier Budget financier et excédent de charges budgété

¹ Le budget de la Confédération suisse pour l'exercice 1998, qui se solde par

- des dépenses de 47 589 887 146 francs,
 - des recettes de 39 968 401 030 francs,
 - un excédent de dépenses au budget financier de 7 621 486 116 francs,
 - un excédent de charges budgété au compte de résultats de 7 398 677 077 francs,
- est approuvé.

² Le budget de la Caisse fédérale de pensions pour l'exercice 1998, qui se solde par des dépenses de 2048 millions de francs, des recettes de 3015 millions de francs et un excédent de recettes de 967 millions de francs, est approuvé.

Art. 2 Effectifs du personnel

¹ L'effectif moyen du personnel des départements, de la Chancellerie fédérale et du Conseil des écoles polytechniques fédérales, sans les tribunaux, les services du Parlement et l'Office fédéral de la production d'armements, ne doit pas dépasser en 1998 le nombre de 35 219 postes.

² L'effectif moyen du personnel des tribunaux fédéraux ne doit pas dépasser en 1998 le nombre de 238 postes.

³ L'effectif moyen du personnel des services du Parlement ne doit pas dépasser en 1998 le nombre de 125 postes.

Art. 3 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagements dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés au Conseil fédéral:

¹⁾ RS 611.010

²⁾ Non publié dans la FF.

	Francs
– pour des projets de construction et l'acquisition de terrains	472 456 000
– pour l'acquisition de matériel	1 046 200 000
– pour des programmes de recherche, de développement et d'essais	139 900 000
– en tant que crédits annuels d'engagements pour des subventions et des prêts	31 420 000
– pour la couverture du risque de guerre encouru lors d'interventions spéciales effectuées à des fins humanitaires ou diplomatiques, par intervention	300 000 000

Art. 4 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagements dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés au Conseil fédéral:

	Francs
– pour des projets de construction et l'acquisition de terrains	309 400 000
– pour l'acquisition de matériel	16 800 000
– en tant que crédits annuels d'engagements pour des subventions et des prêts	89 000 000

Art. 5 Crédit supplémentaire destiné à la Commission indépendante d'experts suisses – Deuxième guerre mondiale

Un crédit supplémentaire de 17 millions de francs destiné à couvrir les frais de la Commission indépendante d'experts suisses – Deuxième guerre mondiale (Commission Bergier) est accordé pour la période 1998–2001.

Art. 6 Plafond de dépenses pour les installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées et les installations d'élimination des déchets

Un montant maximal de 760 millions de francs est octroyé pour la période 1998–2001 en vue du paiement des indemnités qui sont destinées aux installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées et aux installations d'élimination des déchets, selon les articles 61 et 62 de la loi sur la protection des eaux, et qui ont été accordées à titre provisoire.

Art. 7 Plafond de dépenses pour la mensuration officielle

Un montant maximal de 200 millions de francs est octroyé pour la période 1998–2001 en vue du paiement des indemnités destinées à la mensuration officielle.

Art. 8 Disposition finale

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 18 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

N11660

Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 1998 du 18 décembre 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	98-100
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 305

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.